



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 25 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

N° DEL-2023-09

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

Nature de l'acte :
Domaine et patrimoine –
Autres actes de gestion du
domaine privé

Présents : Mme BENIER, Maire.

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

OBJET :
Mise en place d'une
convention groupée de
vente de bois entre l'ONF
et la commune de Thoiry

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.
M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.
Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. WATELET.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Absent :

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

E X P O S E

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Madame le Maire indique que l'ONF (Office National des Forêts) a reçu plusieurs demandes de lots de bois, hors affouage, d'habitants de la commune de Thoiry.

L'ONF est autorisé à vendre du bois à des particuliers sous forme de contrat de vente délivrance, appelé CVD. Le volume maximal pouvant être vendu au cours d'une même année civile est limité à 30m³ par foyer.

Cette opération concerne généralement l'exploitation d'arbres tombés le long de routes ou de bois de diamètres inférieurs à 35 cm considérés comme « gênant », sylvicolement parlant.

Afin de permettre la vente de bois, situés sur des parcelles dont la commune est propriétaire, par l'ONF aux particuliers et d'en organiser les conditions, il est nécessaire de mettre en place une convention de vente groupée de bois. Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient.

La convention prévoit un prix de vente entre l'ONF et la commune de 15,09€/m³.

La durée de la convention correspond à la durée nécessaire à l'exploitation et au suivi de vente des bois concernés par la présente convention.

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser cette vente de bois et d'approuver la mise en place d'une convention de vente groupée de bois entre l'ONF et la commune de Thoiry.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la vente de bois par l'ONF sous forme de CVD,

APPROUVE les termes de la convention de vente groupée de bois à intervenir entre l'ONF et la commune de Thoiry,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

FAIT A THOIRY,
LE 1^{er} FEVRIER 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 03/02/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 03/02/2023

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230201-DEL-2023-09-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023